

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 32

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

2 février 2021

Date d'affichage :

15 février 2021

L'AN deux mille vingt et un, le **8 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 2 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, en visioconférence, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLE, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mme PIRES-BEAUNE, M. RAYNAUD, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Christine PIRES-BEAUNE

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Géraldine TOVAR

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2021**

QUESTION N° 31

OBJET : Association des centres sociaux et culturels du bassin de Riom : convention d'objectifs

RAPPORTEUR : Michèle GRENET

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Rimois » qui s'est réunie le 25 janvier 2021

Une convention d'objectifs entre la Commune de Riom et l'association des centres sociaux et culturels du bassin de Riom définit annuellement les modalités de collaboration et les engagements de la Commune.

La présente convention reconduit les termes de la convention de 2020 précisant notamment l'engagement de l'association :

- Mettre en œuvre des actions complémentaires à celles de la commune, du CCAS, des associations locales et plus globalement des acteurs présents sur le territoire de la Commune, dans chacun des axes cités en préambule, pouvant prendre la forme de loisirs culturels, d'animations locales et de développement culturel, en s'appuyant sur un diagnostic partagé.
- Initier des démarches de développement local sur l'ensemble du territoire rimois, et plus spécifiquement en utilisant les équipements qu'il gère (au Couriat, au Creux, au Moulin d'eau) ou dont il est propriétaire (Gaidier).

Afin de soutenir l'activité globale de l'association sur l'ensemble des quartiers concernés (Couriat, Centre-Ville, Creux et Moulin d'eau), dont les axes d'intervention répondent aux objectifs de la politique sociale municipale (soutien aux familles fragilisées, prévention de la rupture et du décrochage scolaire, lutte contre l'isolement des aînés), il est proposé que le montant de la subvention pour l'année 2021 s'élève à 200 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser la signature de la convention d'objectifs pour l'année 2021 précisant le montant de la subvention, soit 200 000 €.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 8 février 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL